



BULLETIN D'ADHÉSION 2021

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Commune : Pays :
Téléphone mobile : Téléphone fixe :
E-mail :
Profession : Année de naissance :

Cotisation :

Depuis plusieurs années, l'AFPS a adopté un système de cotisation permettant à chaque adhérent de contribuer suivant ses moyens. La grille ci-dessous établit la contribution annuelle suivant le revenu mensuel.

tranche	revenu mensuel*	cotisation annuelle
1	moins de 500 €	10 €
2	de 501 à 1000 €	25 €
3	de 1001 à 1500 €	40 €
4	de 1501 à 2000 €	55 €
5	de 2001 à 2500 €	70 €
6	de 2501 à 3000 €	85 €
7	de 3001 à 3500 €	100 €
8	de 3501 à 4500 €	120 €
9	supérieurs à 4500 €	160 €
* avant prélèvement à la source		

Il appartient à chacune et à chacun de déterminer en toute responsabilité son niveau de cotisation sur cette base.

La cotisation inclut l'abonnement forfaitaire à Pal Sol, seul document papier envoyé à l'ensemble des adhérents. Vous recevrez également, si vous nous avez indiqué votre adresse e-mail, la lettre électronique d'informations hebdomadaire de l'AFPS.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'abonnement forfaitaire de 5 € au trimestriel "Palestine Solidarité" (qui n'ouvre pas droit à déduction fiscale), il vous suffit de le signaler en barrant « avec l'abonnement PalSol » ci-dessous et de retirer cette somme du montant de votre chèque.

Je cotise dans la tranche n° soit la somme de€ (avec l'abonnement Palsol)

Restez informés ! Nous vous recommandons de choisir la formule avec l'abonnement.

Autres contributions proposées (en plus, si vous le souhaitez) :

- Je soutiens les activités et les dons en Palestine du groupe de Villeneuve d'Ascq et verse€
- Je soutiens les activités de l'AFPS nationale et verse la somme de€.

Nouveau : vous pouvez désormais soutenir régulièrement l'activité et les campagnes de l'AFPS par virement périodique. Nous consulter.

- J'adresse un don pour « SOS Palestine » d'un montant de €
- Je suis intéressé.e par les parrainages d'enfants et souhaite recevoir des informations.

Je verse la somme totale de€ Date et signature :

Les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur le montant des cotisations (déduction faite des 5 € de l'abonnement) et des dons, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel (loi fiscale en vigueur).

Chèques à l'ordre de « AFPS Villeneuve d'Ascq », à retourner avec votre bulletin d'adhésion à l'adresse ci-dessous

Jacqueline Lubet 7 allée du Tardenois 59650 Villeneuve d'Ascq afps.villeneuedascq@gmail.com